



## ■ Prévention cambriolage

### **Vous êtes chez vous**

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte. En cas de doute, et même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

### **En cas de courte absence**

#### **Protection des accès**

- Fermez les volets et verrouillez les portes.
- Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Ne laissez pas de messages écrits signalant votre absence sur la porte d'entrée.
- Pour créer l'illusion d'une présence, laissez éventuellement un fond sonore (la radio par exemple).
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur (paillason, pot de fleurs, boîte aux lettres).

Déposez-les plutôt chez une personne de confiance.

### **En cas de longue absence**

#### **Protection des accès**

- Fermez les volets et verrouillez-les. De temps en temps, faites-les ouvrir, si possible, par des voisins.
- Vérifiez la fiabilité des serrures et des verrous.

#### **Argent et valeurs**

- Ne conservez pas à votre domicile d'importantes sommes d'argent.
- Répertoirez et photographiez bijoux, valeurs et objets d'art. Mettez-les en lieu sûr, ainsi que vos chéquiers et cartes bancaires (coffre-fort, banque, etc.).

- Evitez également les cachettes plutôt classiques comme la salle de bain et la chambre. Trouvez plutôt une cachette originale connue de vous seul.

### **Courrier et téléphone**

- Ne laissez pas votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres, demandez à un voisin de conserver votre courrier ou à La Poste de le faire suivre (enveloppe de réexpédition).
- Ne laissez pas sur votre répondeur un message indiquant vos dates d'absence, ou transférez vos appels si vous le pouvez.

**Signalez votre absence au commissariat** de police ou à la brigade de gendarmerie : dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances », une tournée de surveillance sera alors mise en place.

### **Si vous avez été victime d'un cambriolage**

- prévenez immédiatement le commissariat ou la gendarmerie du lieu de l'infraction en utilisant un autre appareil téléphonique que le vôtre (pour permettre aux policiers d'identifier le dernier numéro appelé en utilisant la touche bis).
- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre. Si pour des raisons particulières, les services de police ne peuvent se déplacer immédiatement, vous devez mémoriser ce que vous avez trouvé, les endroits où vous vous êtes déplacé et le signaler aux fonctionnaires intervenants.
- avant l'arrivée de la police, interdisez l'accès des lieux à toutes personnes sauf cas de nécessité, afin de ne pas détruire traces et indices utiles au bon déroulement de l'enquête.